



# FONDS CULTUREL MANICOUAGAN (FCM)



# Fonds culturel Manicouagan (FCM)

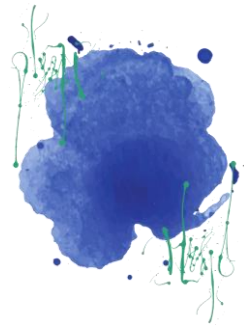
## DESCRIPTION DU FONDS

Le Fonds culturel Manicouagan (FCM) est issu de l'Entente de développement culturel (EDC) financée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC de Manicouagan, qui a délégué la gestion de l'EDC à Innovation et développement Manicouagan.

Ce Fonds vise notamment à encourager le développement de l'offre culturelle sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Il permet de soutenir des activités, des initiatives et/ou des projets culturels diversifiés et novateurs contribuant au dynamisme de la région et à sa vitalité culturelle, tout en permettant des retombées socioéconomiques favorisant le développement durable.

## EXEMPLES DE PROJETS CULTURELS ADMISSIBLES

- Des projets ou initiatives réalisées sur le territoire de la MRC de Manicouagan et ayant des retombées culturelles et socioéconomiques pour la population manicoise.
- Des projets culturels impliquant les aînés, les familles, les clientèles vulnérables.
- Des actions culturelles qui favoriseraient le bénévolat et le mentorat culturel par des aînés, la transmission des savoirs culturels, les liens intergénérationnels, les projets culture/santé, l'accessibilité universelle des équipements culturels, etc.
- Des projets culturels destinés à la petite enfance (0-5 ans), que ce soit avec les bibliothèques municipales, les CPE ou les organismes travaillant auprès des enfants (éveil à la culture) ou hors les murs.
- Des projets culturels destinés à la jeunesse (6-17 ans).
- Des projets permettant aux artistes de mettre en œuvre des actions sortant de leur cadre régulier d'intervention.
- Des projets en regard d'aménagement culturel du territoire.
- Des projets favorisant le rapprochement entre autochtones et allochtones, contribuant à l'identité, la diversité et la vitalité culturelle du territoire.
- Des projets encourageant la citoyenneté culturelle.
- Des projets en loisir culturel.
- Des projets en tourisme culturel.
- Des projets de médiation culturelle.
- Des projets complémentaires au type de projet pouvant être soutenu par la mesure de culture-éducation.



- Des projets en lien avec la valorisation du patrimoine religieux.
- Des projets visant l'identification, la documentation, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine (bâti, archéologique, lieux historiques, paysages culturels).
- Des projets culturels numériques.
- Des projets en patrimoine immatériel.
- Des projets de diffusion qui comprennent : l'organisation, la présentation, la transmission, la médiation, la mise en marché ou la mise à disposition d'œuvres ou d'activités produites au Québec, à l'intention d'un public, dans ou en collaboration avec un lieu de diffusion reconnu par le MCC (hors les murs).
- Des projets alliant culture et santé (ex. : saines habitudes de vie, art thérapie, santé mentale, etc.)
- Des projets visant à documenter, valoriser, caractériser un paysage culturel patrimonial.
- Des projets qui visent la connaissance, la documentation, la mise en valeur de personnages, d'événements et de lieux historiques en regard d'un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- Des projets mineurs de restauration d'éléments patrimoniaux (ex. : chemin de croix, statue, etc.).
- Travaux archéologiques (études, inventaire, fouilles, etc.).
- Des projets culturels pour stimuler ou développer le sentiment d'appartenance au milieu.

### **PROJETS NON ADMISSIBLES**

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'une organisation.
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins commerciales.
- Les campagnes et activités de financement.
- Événement et festival (sauf volet médiation et animation).
- Les voyages d'échange ou d'études.
- Audit technique ou carnet de santé (en lien avec le patrimoine bâti).
- L'organisation d'événements protocolaires (ex. : cocktail, vernissage, lancement, etc.).
- Les projets personnels de création d'un artiste ou d'un regroupement ou de diffusion culturelle n'incluant aucun volet de médiation culturelle.
- Les projets visant la publication, la conception et l'édition d'un ouvrage écrit ou artistique (Ex. : livre, recueil, magazine, catalogue, livre d'auteur, etc.).
- Les projets uniquement de conception de site Web.
- Les projets de perfectionnement ou de formation d'une organisation ou d'une personne.
- Des projets qui pourraient être financés par d'autres programmes du MCC ou de ses sociétés d'État.



## PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL), culturels (ayant une mission à vocation culturelle) ou non.
- Pour les organismes à but non lucratif non culturels, ils doivent obligatoirement s'associer à au moins un organisme culturel ou artiste professionnel ou en voie de professionnalisation pour réaliser leur projet.
- Artistes professionnels (répondant aux critères de la Loi sur le statut professionnel des artistes) ou en voie de professionnalisation.
- Établissements scolaires, sauf pour un projet soutenu par le programme *La culture à l'école*.
- Municipalités et MRC de Manicouagan.
- Conseil des Innus de Pessamit.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation d'un projet :

- Salaires, cachets et honoraires professionnels liés à la réalisation du projet ou pour la portion de médiation culturelle s'il y a lieu. Dans le cadre d'une prestation, l'artiste ne doit pas être admissible aux programmes du CALQ (il doit être émergent ou de la relève).
- Expertise externe et sous-traitance.
- Frais de déplacement, repas, hébergement (selon les modalités d'ID Manicouagan).
- Frais de location (technique et/ou matériel).
- Achat de petits équipements<sup>1</sup> et/ou de matériel.
- Promotion, publicité, site Web (rayonnement lié au projet).
- Autres dépenses liées directement à la réalisation du projet.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande du projet.
- Salaires des services municipaux.
- Dépenses liées au fonctionnement régulier d'un organisme.
- Financement de la dette ou remboursement d'emprunt.
- Bourses, prix d'excellence, activités de financement.
- Achat de nourriture, d'alcool et produits de la SQDC (ex. : buffet, cocktail).
- Taxes récupérables des gouvernements.

---

<sup>1</sup> Les coûts liés à l'achat d'équipement ne devront pas dépasser 15 % du coût total du projet.



## TERRITOIRE VISÉ PAR LE FONDS

### **La MRC de Manicouagan comprenant :**

Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau, Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes et Pessamit.

Le Fonds culturel Manicouagan (FCM) s'adresse aux promoteurs admissibles du territoire visé par le fonds, tel que décrit ci-dessus. Cependant, les projets déposés s'adressant aux citoyens de plus d'une localité se verront favorisés.

## AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE ET VERSEMENTS

- Montant maximum accordé par projet : 5 000 \$.
- La contribution financière du promoteur OBNL, de l'artiste ou de l'établissement d'enseignement doit équivaloir à au moins 20 % des dépenses admissibles et peut être en argent ou en biens et services. Une contribution monétaire d'au moins 5 % du promoteur est obligatoire.
- La contribution maximale des sources gouvernementales incluant le FCM (fédérale, provinciale et FCM) ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles du projet.
- Un promoteur peut déposer plus d'un projet annuellement s'ils sont différents ou concernent des municipalités ou communautés différentes. Cependant, la priorité sera accordée aux promoteurs qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de financement dans l'année.
- La capacité du promoteur à livrer les projets sera analysée par le comité.
- L'aide financière sera versée sous forme de contribution non remboursable et fera l'objet d'un protocole d'entente entre les parties.
- Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la contribution seront déterminés en fonction du montant demandé et des étapes prévues du projet.
- Pour obtenir le versement final, un promoteur devra remettre à ID Manicouagan un rapport d'activités. Un modèle lui sera remis à la signature du protocole d'entente.



## ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

Les projets seront évalués selon une grille d'analyse, en tenant compte des critères suivants :

- Originalité et caractère novateur du projet.
- Retombées et impacts recherchés dans le milieu en lien avec les objectifs du plan d'action de l'entente de développement culturel (EDC) et de la politique culturelle de la MRC de Manicouagan (lorsque terminée).
- Collaboration et rayonnement du projet sur le territoire.
- Potentiel de réalisation (échancier réaliste, budget diversifié, contribution du promoteur, capacité et expérience du promoteur).

Les projets seront évalués deux fois par année (printemps et automne) par un comité d'analyse formé de représentants des partenaires suivants : la MRC de Manicouagan, Innovation et développement Manicouagan et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et seront présentés au conseil des maires de la MRC pour approbation finale.

Les montants seront octroyés en fonction du pointage de la grille d'évaluation et selon la disponibilité des fonds.

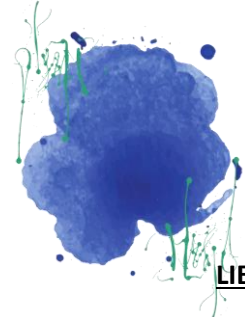
### POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Le promoteur doit remplir un formulaire de demande qu'il peut se procurer au même endroit que pour faire le dépôt soit à :

Annie Cloutier  
Conseillère en développement des communautés  
Innovation et développement Manicouagan  
[acloutier@idmanic.ca](mailto:acloutier@idmanic.ca)

Téléphone : 418 295-2593, poste 229

Les modalités liées au Fonds culturel Manicouagan sont sujettes à changements sans préavis.



## LIENS UTILES

La politique culturelle de la MRC Manicouagan : (à venir)

Politique culturelle du Québec, Partout la culture :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6202>

Entente de développement culturel :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i=1831.html>

Cadre de référence - Ententes de développement culturel - Pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/EDC/Web-Cadre-Reference-2019.pdf>

Aménagement culturel du territoire :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i=3355-p=814.html>

Médiation culturelle :

[https://www.culturepourtous.ca/professionnels-de-la-culture/mediation-culturelle/?gclid=EAlaIqobChMlyJGvifCz9AIVlsmUCR26rgyXEAAAYASADEgl\\_QfD\\_BwE](https://www.culturepourtous.ca/professionnels-de-la-culture/mediation-culturelle/?gclid=EAlaIqobChMlyJGvifCz9AIVlsmUCR26rgyXEAAAYASADEgl_QfD_BwE)

La Loi sur le patrimoine culturel en bref :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5121>

Répertoire du patrimoine culturel du Québec :

<http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do;jsessionid=79B81BC01BDA9F71A50381A185E3DDFE?methode=afficher>

Patrimoine immatériel :

[https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Guide\\_Municipalites\\_patrimoine\\_immatériel.pdf](https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Guide_Municipalites_patrimoine_immatériel.pdf)

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6089>

Autres guides et publications :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5040>